



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles

MARE.C.1/D.3-UK/PC/vr/Ares(2020)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient
cofradiber@euskalnet.net

Sujet : Avis 140 du Conseil Consultatif du Sud sur la sardine ibérique

Cher Monsieur Bilbao Barandica,

Je vous remercie pour votre contribution relative à l'avis du CIEM sur la sardine ibérique pour 2021.

Comme vous avez pu le constater, l'avis pour la sardine ibérique est très positif et confirme pour la première fois depuis 2009 que la biomasse de ce stock important est en bonne santé. Les résultats des campagnes du printemps 2020 montrent une nette augmentation de la classe d'âge, ce qui a mené à une révision de l'abondance de la population dans le modèle d'évaluation de cette année.

Compte-tenu de ces résultats positifs, le CIEM a recommandé que les captures se limitent à 10,871 t pour 2021. Seul ce chiffre est en mesure de satisfaire l'obligation du rendement maximal durable (RMD). Il se base par ailleurs justement sur les derniers résultats positifs. L'avis du CIEM avancé au mois de juin au lieu de décembre permet une meilleure gestion du stock l'année prochaine.

Vous faites allusion aux conclusions d'un workshop du CIEM pendant lequel, entre autres, une règle d'exploitation (HCR 6) a été développée. Vous en déduisez que l'application de cette règle d'exploitation augmenterait la limite des captures à 34 410 t pour 2020. Permettez-moi de souligner que le CIEM a pris le travail de ce groupe en compte dans son avis du 29 mai 2019 évaluant le plan de gestion de l'Espagne et du Portugal. Par contre, le CIEM, à ce moment, recommandait uniquement les règles 3 et 4 (voir annexe) qui rempliraient les conditions du plan de gestion d'arriver à 80% de Blim en 2023, un plan en lui-même nettement moins ambitieux que le RMD. La règle HCR 6 et d'autres règles d'exploitation n'étaient pas considérées comme appropriées. Elles ne pouvaient pas satisfaire au plan de gestion vu la faible productivité du stock. Le groupe de travail auquel vous faite référence a d'ailleurs aussi indiqué que la règle HCR 6 ne correspond pas à l'approche de précaution du CIEM si la productivité reste faible.

Le CIEM considère la productivité de ce stock toujours faible et la pression sur la pêche de 0.032 est considérée comme délivrant le rendement maximal durable (voir l'avis du CIEM pour 2021). Doubler le quota signifie doubler la pression sur la pêche et cela augmente le risque de devoir fermer la pêcherie dans l'avenir, ce qu'il faut éviter à tout prix. Le but est de rétablir le stock à un niveau durable à long terme.

Je remercie vivement le CC Sud pour le travail accompli et son engagement, et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs; (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA

Annexe: Evaluation du plan de gestion espagnol/portugais sur la sardine
 ibérique du CIEM